

SOMMAIRE :

Nomination.-

-;- VU la Proclamation du 22-12-65

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU le décret N°144/PR/du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret N°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret N°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret N°63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du second degré ;

VU le dossier de candidature présenté par M. SOSSOUNOUNTO SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;

Ampliations:

Original	I
JORD	I
MEPT	I
	8
DfP	I
MENJS	7
DP	2
DGE	4
DB	I
DC	2
Solde	2
Trésor	I
DGE/2,3,4	3
DESD	I
MFAE	4
Sec. Impôts	I
Pensions	2
LB	4

WISE :

Le CONTROLEUR
FINANCIER,

Δ) E C R E T E :

C. MIDAHOEN.-

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du Décret N°63-5/PR du 17 Janvier 1963, M. SOSSOUNOUNTO Codjo Toussaint, titulaire d'une licence d'Enseignement (Lettres) est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré en qualité de Professeur suppléant et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

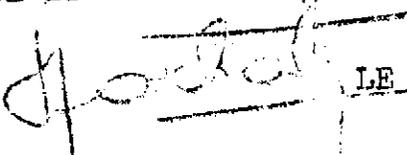
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National, Chapitre 309-07 Article 1er et 701-01, Article 161 Exercice 1966.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter du 8 Novembre 1965 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Togo.

COTONOU, le 31 MARS 1966

VU :

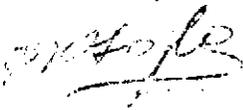
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,


P. CHABI KAO


Général Ch. SOGLO.

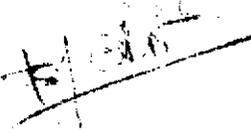
VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES,


Nicéphore SOGLO

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,


E. BOCCO.